

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2021 – HUIS CLOS**

Étaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice

A donné pouvoir : Pierre BROCHARD à Jean-Pierre JEANNE
Guylaine SIMON à Didier FAURE
François GENEVEY à Jérôme GALINIER-WARRAIN

A été élu secrétaire : Didier FAURE

N° 2021-031-DELIB-7-1

Objet : Régularisation délibération n° 2021-023-DELIB-7-1 Adoption du compte administratif du budget principal 2020

Rapporteur : Agnès PEYRONNET

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-25-DELIB-7-1 en date du 30 Juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

VU la délibération n°2020-70-DELIB-7-1 en date du 7 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal

VU l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget principal qui s'établit ainsi :

résultats budgétaires 2020 - CA

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2020
Section de fonctionnement	1 979 706,75 €	1 598 333,72 €	381 373,03 €
Section d'investissement	889 897,44 €	1 613 739,72 €	-723 842,28 €

	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice N- 1 (2019)	Résultat Global 2020
Section de fonctionnement	381 373,03 €	655 096,44 €	1 036 469,47 €
Section d'investissement	-723 842,28 €	2 632 241,82 €	1 908 399,54 €
soit un excédent Global de clôture de			2 944 869,01 €

	Recettes	Dépenses	Solde des RAR 2020
Restes à Réaliser 2020 à reporter en 2021	1 255 287,53 €	177 129,05 €	1 078 158,48 €
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	4 023 027,49 €		

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

12 voix pour
1 voix contre Patrick MARKARIAN
1 abstention(s) Michel ROQUETA

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal comme exposé ci-dessus

N° 2021-032-DELIB-7-1

Objet : Régularisation délibération n° 2021-026-DELIB-7-1 Approbation de l'affectation du résultat de 2020 du budget principal

Rapporteur : Agnès PEYRONNET

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif 2020 par délibération n°2021-031-DELIB-7-1 du 17 mai 2021 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de :	1 036 469,47 €
Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de :	1 908 399,54 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	177 129,05 €
En recettes pour un montant de :	1 255 287,53 €

Les restes à réaliser étant excédentaires, il n'est pas nécessaire d'abonder la section d'investissement. Le rapporteur demande au conseil municipal de reprendre les résultats antérieurs de la façon suivante :

- en résultat de fonctionnement reporté (002) : **1 036 469,47 €**
- en résultat d'investissement reporté (001) : **1 908 399,54 €**

APPROUVE l'affectation des résultats du budget principal année 2020 telle qu'exposée ci-dessous :

13 voix pour
1 voix contre Patrick MARKARIAN
1 abstention(s) Michel ROQUETA

- en résultat de fonctionnement reporté (002) : **1 036 469,47 €**
- en résultat d'investissement reporté (001) : **1 908 399,54 €**

N° 2021-033-DELIB-3-2

Objet : Acquisition foncière GIROLAMI (la Ginestelle) / projet voie douce

Rapporteur : Jean-Pierre JEANNE

Le rapporteur expose :

Madame Sabine GIROLAMI est propriétaire :

- D'une parcelle située à la Ginestelle cadastrée section AB n° 177 d'une contenance cadastrale de 140 m², détachée de la parcelle mère cadastrée section AB n° 62 d'une contenance cadastrale de 2 240 m²,
- D'une parcelle située à la Ginestelle cadastrée section AB n° 179 d'une contenance cadastrale de 159 m², détachée de la parcelle mère cadastrée section AB n° 68 d'une contenance cadastrale de 5 010 m²,
- D'une parcelle située à la Ginestelle cadastrée section AB n° 181 d'une contenance cadastrale de 57 m², détachée de la parcelle mère cadastrée section AB n° 136 d'une contenance cadastrale de 1 715 m²,

En lien avec le projet d'acquisition d'emprises foncières sur la propriété du Logis aux Bonfillons, la commune souhaite acquérir les emprises foncières suivantes dans le but d'aménager un tronçon de voie douce au Sud du Logis :

- Une parcelle située à la Ginestelle cadastrée section AB n° 177 d'une contenance cadastrale de 140 m²,
- Une parcelle située à la Ginestelle cadastrée section AB n° 179 d'une contenance cadastrale de 159 m²,
- Une parcelle située à la Ginestelle cadastrée section AB n° 181 d'une contenance cadastrale de 57 m²,

La superficie totale de ces 3 parcelles constitue 356 m², représentée en gris sur le plan de division foncière (ci-annexé).

Il vous est donc proposé d'acquérir les emprises foncières ci-dessus définies pour un prix de 10 € par m², soit un montant global de 3 560 €.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant que Madame Sabine GIROLAMI est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n° 177, n° 179 et n° 181,

Considérant que ces parcelles sont classées en zone Nfl du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant que le géomètre a évalué précisément la surface de l'emprise foncière à céder à la commune, d'une contenance cadastrale de 356 m², représentée en gris sur le plan de division foncière (ci-annexé),

Considérant que Madame Sabine GIROLAMI, par procuration à Monsieur Michel JONQUET, a donné son accord pour procéder à la cession des emprises foncières ci-dessus définies, pour un prix de 10 € par m², par courrier en date du 11 mai 2021,

Considérant que les emprises foncières à céder à la commune sont en bordure de la Route Départementale n° 10,

Considérant le projet de la municipalité d'aménager une voie douce en bordure de la Route Départementale n° 10,

Vu le plan définissant l'emprise foncière à céder à la commune d'une contenance cadastrale de 356 m² de la SCP POUSSARD BORREL en date du 10 mai 2021 ;

Vu la procuration de Madame Sabine GIROLAMI à Monsieur Michel JONQUET, l'autorisant à « *signer des documents et entretenir toute correspondance administrative et de façon générale à effectuer sans limitation toutes les démarches nécessaires* », en date du 03/03/2021,

Vu le courrier de Monsieur Michel JONQUET, agissant en tant que mandataire de Madame Sabine GIROLAMI, donnant son accord pour procéder à la cession des emprises foncières ci-dessus définies, pour un prix de 10 € par m², le tout d'une contenance cadastrale de 356 m², en date du 11 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

15 voix pour
voix contre
abstention (s)

ARTICLE 1 : Décide d'acquérir les emprises foncières ci-dessus définies appartenant à Madame Sabine GIROLAMI, pour une valeur totale de 3 560 €.

ARTICLE 2 : Mandate le cabinet Des Notaires de la Place d'Albertas à Aix-en-Provence, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires et précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

N° 2021-034-DELIB-5-6

Objet : Délibération rectificative / acquisition foncière DE SARRIEU (hameau des Bonfillons) / Projet voie douce

Rapporteur : Jean-Pierre JEANNE

Une propriété est actuellement en vente au Hameau des Bonfillons à Saint Marc Jaumegarde, dont une partie se situe en site classé.

Il s'agit du « Logis », propriété composée d'une bâtisse ancienne et de parcelles de terrain d'une superficie totale de 94 460 m², situées en zones A (Agricole) et N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette propriété appartient à Madame Hélène DURAND veuve DE SARRIEU, représentée par Monsieur Jean HAUGER, dans le cadre d'un mandat de protection future. Conformément à la loi, l'autorisation de vente est soumise au juge des tutelles.

La propriété se compose des parcelles suivantes représentées sur les extraits cadastraux joints à la délibération en annexes n°2 et n°3 :

Parcelle	Superficie (m²)	Zonage PLU
AB 71	5 720	Zone A
AC 54	7 557	Zone A
AC 53	12 633	Zone N
AC 134	62 100	Zones N/A
AB 63	1 779	Zone N
AB 64	865	Zone N
AB 182 (anciennement AB 65)	90 m ²	Zone N / ER N°3
AB 183 (anciennement AB 65)	530 m ²	Zone N / ER N°3
AB 184 (anciennement AB 66)	32 m ²	Zone N / ER N°3
AB 185 (anciennement AB 66)	58 m ²	Zone N / ER N°3
AB 186 (anciennement AB 66)	410 m ²	Zone N / ER N°3
AB 187 (anciennement AB 168)	102 m ²	Zone N / ER N°3
AB 188 (anciennement AB 168)	1 m ²	Zone N / ER N°3
AB 189 (anciennement AB 168)	979 m ²	Zone N / ER N°3
AB 190 (anciennement AB 60)	104 m ²	Zone N
AB 191 (anciennement AB 60)	920 m ²	Zone N
AB 192 (anciennement AB 60)	135 m ²	Zone N
AB 193 (anciennement AB 135)	63 m ²	Zone N
AB 194 (anciennement AB 135)	382 m ²	Zone N
Total	94 460	

Les parcelles faisant l'objet de la proposition d'acquisition sont les suivantes (parcelles identifiées en bleu dans le tableau) :

- Section AB n°71, d'une superficie de 5 720 m², située en zone A
- Section AC n°54, d'une superficie de 7 557 m², située en zone A
- Section AC n°53, d'une superficie de 12 633 m², située en zone N
- Section AC n°134, d'une superficie de 62 100 m², située en zone N
- Section AB n°182, d'une superficie de 90 m², située en zone N,
- Section AB n°185, d'une superficie de 58 m², située en zone N,
- Section AB n°189, d'une superficie de 979 m², située en zone N,
- Section AB n°190, d'une superficie de 104 m², située en zone N,
- Section AB n°192, d'une superficie de 135 m², située en zone N,
- Section AB n°193, d'une superficie de 63 m², située en zone N

La proposition d'acquisition de ces parcelles, dont la superficie totale est de 89 439 m², présente multiples intérêts pour la commune :

- La constitution de réserve foncière communale de terrain situé en partie en site classé, ainsi que la maîtrise du foncier pour un projet de contournement Sud du village par une voie de circulation alternative pour la sécurité des habitations situées à l'Est du hameau et l'accès des véhicules de secours. (Parcelles cadastrées AB 71, AC 53, AC 54 et AC 134)
- L'aménagement d'un parking d'une capacité d'environ 25 véhicules ainsi qu'un espace d'arrêt dédié aux bus à l'entrée du hameau. Les parcelles concernées cadastrées section AB n°182 et n°189 sont grevées par une partie de l'Emplacement Réservé N°3 dans le PLU en vigueur.
Il est aujourd'hui pertinent de n'acquérir qu'une partie de la propriété, dont les parcelles sont matérialisées en gris sur le plan de géomètre ci-annexé (annexe n°1).
- L'opportunité d'élargir la chaussée d'accès au hameau pour permettre le croisement de véhicules et donc de renforcer la sécurité du carrefour, en évitant de stocker des véhicules à l'arrêt sur la RD10.
- La réalisation d'un cheminement piétonnier protégé le long de la route d'accès au hameau, notamment dans le cadre de la mise en sécurité du carrefour des Bonfillons.
- La création d'une voie douce sécurisée contournant la propriété au Sud, entre le parking et la Ginestelle : il est pertinent d'acquérir uniquement les emprises foncières des parcelles cadastrées section AB n°185, n°190, n°192 et n°193, identifiées en gris sur le plan de géomètre, annexé à la délibération (annexe n°1), pour la réalisation de la voie douce.

La SAFER PACA, consultée sur un avis de valeur pour les différentes parcelles, a fourni une fourchette d'évaluation allant de 24 730,90 € pour une valeur basse à 33 491,10 € pour une valeur haute (mail du 03/09/2020).

Il est proposé au Conseil d'acquérir les emprises foncières des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie à acquérir (m ²)	Estimation Haute SAFER (Euro/m ²)	Estimation Basse SAFER (Euro/m ²)	Valeur Haute Parcelle	Valeur Basse Parcelle
AB 71	5 720	1,20 €	1,00 €	6 864,00 €	5 720,00 €
AC 54	7 557	0,50 €	0,50 €	3 778,50 €	3 778,50 €
AC 53	12 633	0,30 €	0,20 €	3 789,90 €	2 526,60 €
AC 134	62 100	0,30 €	0,20 €	18 630,00 €	12 420,00 €
AB 182 (sur ER)	90	0,30 €	0,20 €	338,10 €	225,40 €
AB 185 (sur ER)	58				
AB 189 (sur ER)	979				
AB 190	104	0,30 €	0,20 €	90,60 €	60,40 €
AB 192	135	0,30 €	0,20 €		
AB 193	63	0,30 €	0,20 €		
Total	89 439			33 491,10 €	24 730,90 €

Par ailleurs, les parcelles cadastrées section AB n° 182 et n°189 (anciennement n°168) sont partagées par une clôture limitant actuellement la propriété.

Dans le cadre de l'achat amiable de ces parcelles de terrain, il vous est proposé de financer une nouvelle clôture d'enceinte située à l'Ouest de la clôture actuelle, constituée d'un muret revêtu en pierres surmonté d'une barrière en fer forgé, d'une architecture homogène avec le patrimoine bâti existant sur toute la limite de l'espace public, longueur estimée de 85 mètres, ainsi qu'un portail en fer forgé sur deux piliers en pierres naturelles. De plus, cette enceinte contribuera à la sécurité des usagers de l'espace public créé.

De plus, pour que l'entretien ultérieur de cette clôture demeure à la charge du futur acquéreur du Logis, il vous est également proposé d'implanter la totalité de cette clôture sur le fonds de la parcelle privative de la propriété.

Le montant estimatif de ces travaux est de 52 000 € HT, soit 62 400 € TTC.

D'autre part, la commune s'engage à demander à la Métropole la suppression de la partie de l'Emplacement Réservé N°3 restant dans l'enclos de la propriété, dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi intercommunal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

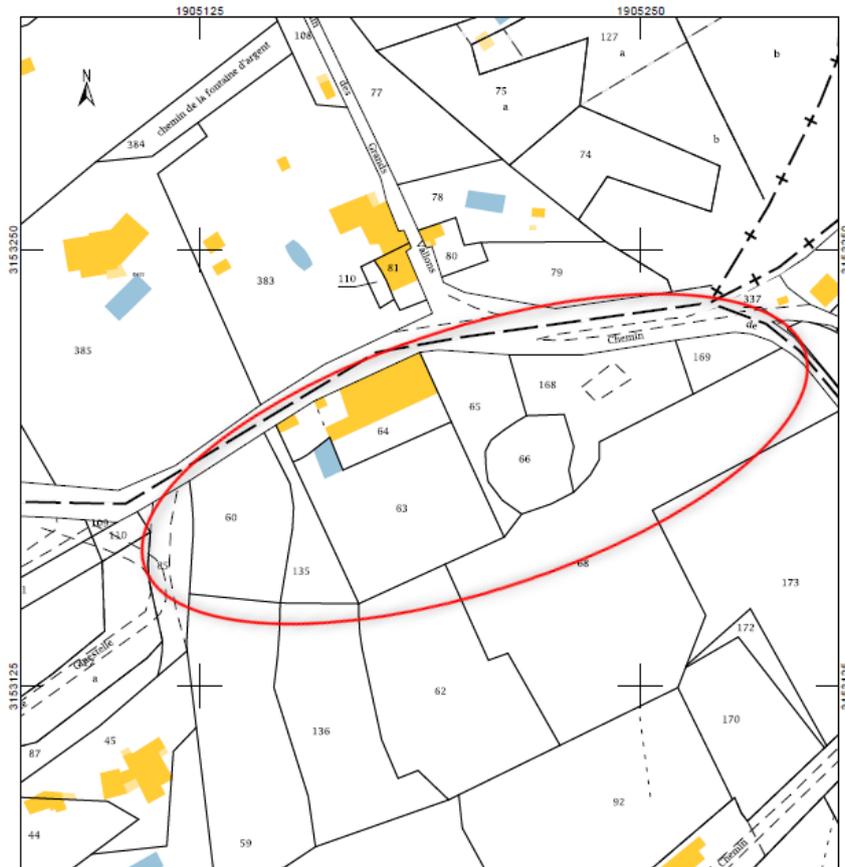
15 voix pour
voix contre
abstention(s)

DÉCIDE DE faire une proposition d'achat à M. Jean HAUGER es qualité, pour une valeur totale de 33 491,10 €
DÉCIDE DE financer la future clôture de la propriété pour une valeur de 62 400 €

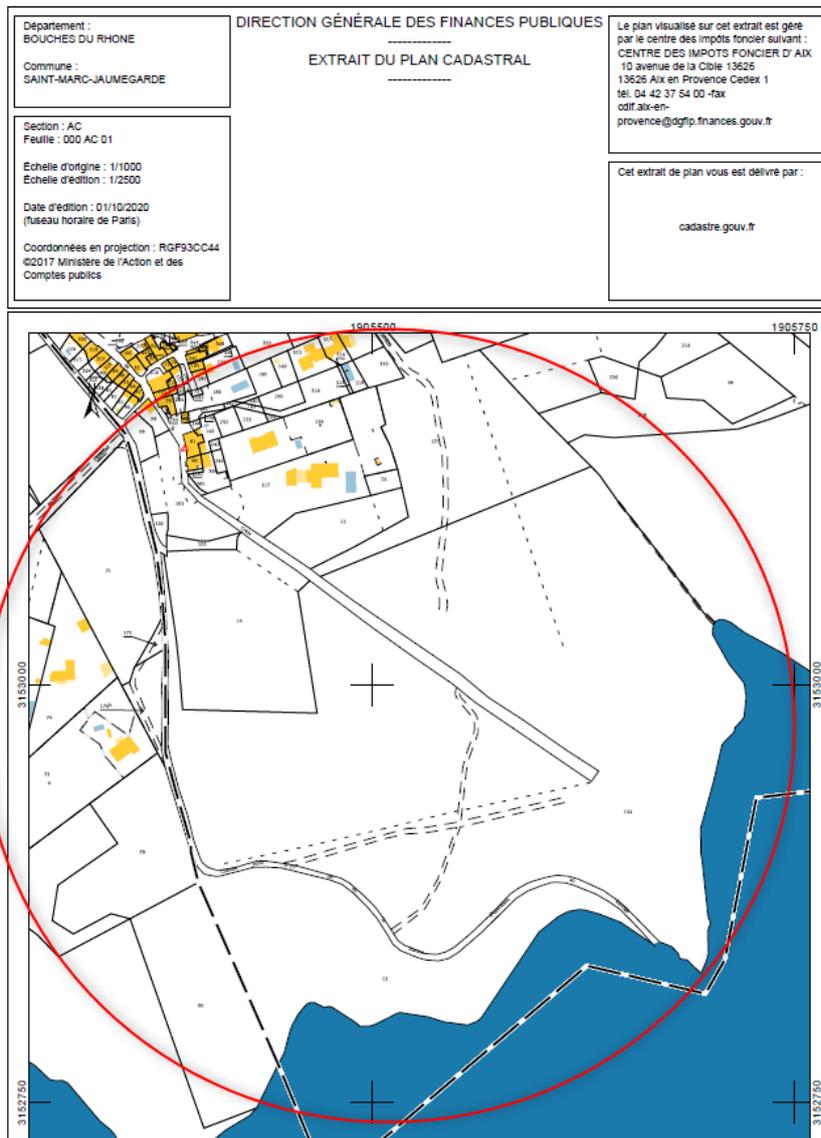
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Annexe n°2

<p>Département : BOUCHES DU RHONE</p> <p>Commune : SAINT-MARC-JAUMEGARDE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPÔTS FONCIER D' AIX 10 avenue de la Cibie 13626 13626 Aix en Provence Cedex 1 tél. 04 42 37 54 00 -fax cdfi.aix-en-provence@dgflp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AB Feuille : 000 AB 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1250</p> <p>Date d'édition : 01/10/2020 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>	



Annexe n°3



N° 2021-035-DELIB-3-2

Objet : Acquisition foncière MARIE - parcelles AO 169 et AO 254p - Chemin de Cachène

Rapporteur : Jean-Pierre JEANNE

Le rapporteur expose :

Monsieur Jean-Pierre MARIE, Monsieur Michel MARIE, Madame Jessie MARIE et Monsieur Kévin MARIE sont propriétaires :

- D'une parcelle située Chemin de Cachène cadastrée section AO n° 169 d'une contenance cadastrale de 8 m²,
- D'une parcelle située Chemin de Cachène cadastrée section AO n° 254 d'une contenance cadastrale de 504 m²

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 169 d'une contenance cadastrale de 8 m² ainsi qu'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée section AO n° 254 d'une contenance cadastrale de 480 m², soit une surface totale de 512 m², afin de les intégrer dans la voirie communale. Dans la continuité de la politique communale concernant la voirie, cette emprise sera classée dans un premier temps dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural, puis ultérieurement dans le domaine public de la commune.

Il vous est donc proposé d'acquérir gratuitement les emprises foncières ci-dessus définies.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MARIE, Monsieur Michel MARIE, Madame Jessie MARIE et Monsieur Kévin MARIE sont propriétaires des parcelles cadastrées section AO n° 169 et n° 254,

Considérant que ces parcelles sont classées en zone Nhf1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant que le géomètre a évalué précisément la surface de l'emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée section AO n° 254 à céder à la commune d'une contenance cadastrale de 480 m², nommée « Lot B » sur le plan de division foncière (Annexe 1),

Considérant que ces parcelles constituent l'assiette d'un chemin existant qui dessert 6 habitations au départ du Chemin de Cachène,

Considérant que la commune a la volonté d'acquérir ce chemin privé existant afin de l'intégrer dans la voirie communale,

Considérant que les indivisaires MARIE ont donné leur accord pour procéder à la cession gratuite à la commune des emprises foncières ci-dessus définies par courrier en date du 21 avril 2021,

Vu l'extrait cadastral de la parcelle cadastrée section AO n° 169 à céder à la commune,

Vu le plan définissant l'emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée section AO n° 254 d'une contenance cadastrale de 480 m² à céder à la commune de la SCP POUSSARD BORREL en date du 14 décembre 2020 ;

Vu le courrier des indivisaires MARIE donnant leur accord pour procéder à la cession gratuite à la commune des emprises foncières ci-dessus définies, le tout d'une contenance cadastrale de 512 m², en date du 21 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

15 voix pour
voix contre
abstention (s)

ARTICLE 1 : Décide d'acquérir gratuitement les emprises foncières ci-dessus définies.

ARTICLE 2 : Mandate le cabinet Des Notaires de la Place d'Albertas à Aix-en-Provence, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires et précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

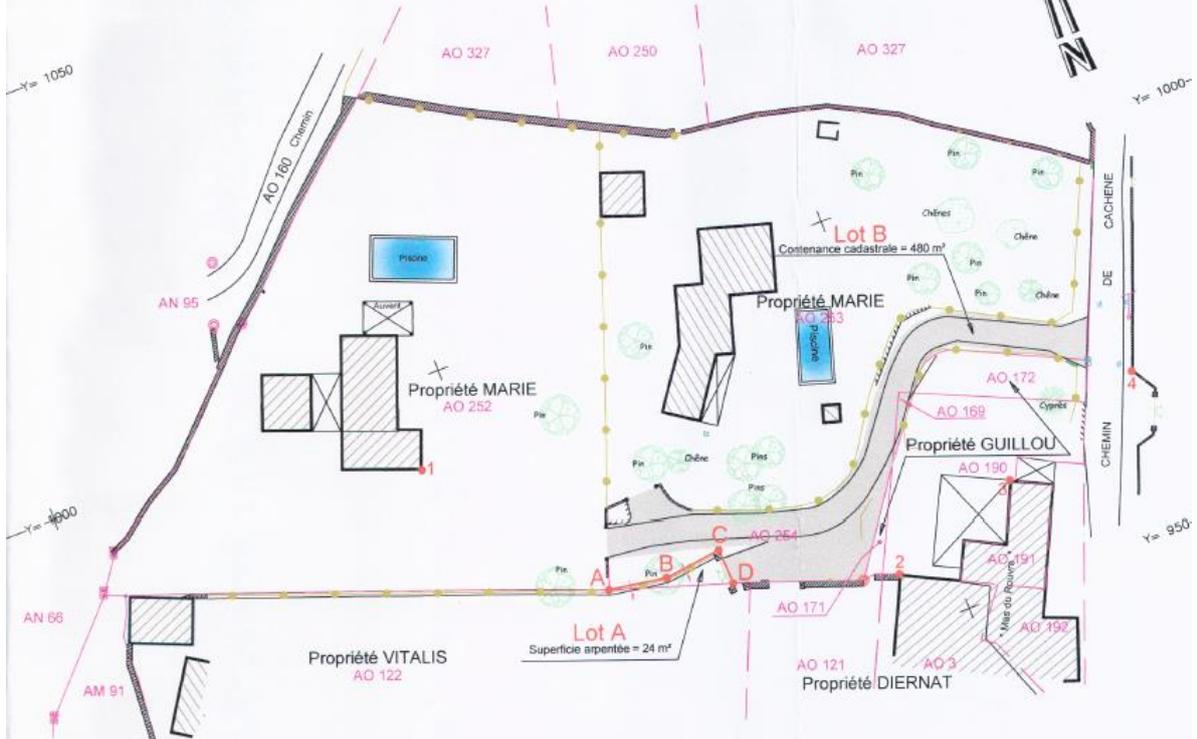
ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

PLAN A L'ECHELLE DU 1/500e

Coordonnées indépendantes

NOTA IMPORTANTE : Les coordonnées des points de limite seront transformées dans le système RGF93-CC44 avant d'être intégrées dans le fichier national GEOFONCIER mis en place par l'Ordre des Géomètres-Experts. **Malgré tout, seules les coordonnées indiquées sur ce plan devront être utilisées pour le calage des limites, ainsi que pour la recherche ou la réimplantation des points de bornage sur place. En aucun cas, les coordonnées indiquées dans GEOFONCIER ne devront être utilisées directement.**

NOTA : Le fonds de plan a été établi par le cabinet CG EXPERT en 2012



NOTA : VALEUR DES LIMITES PORTEES SUR LE PLAN

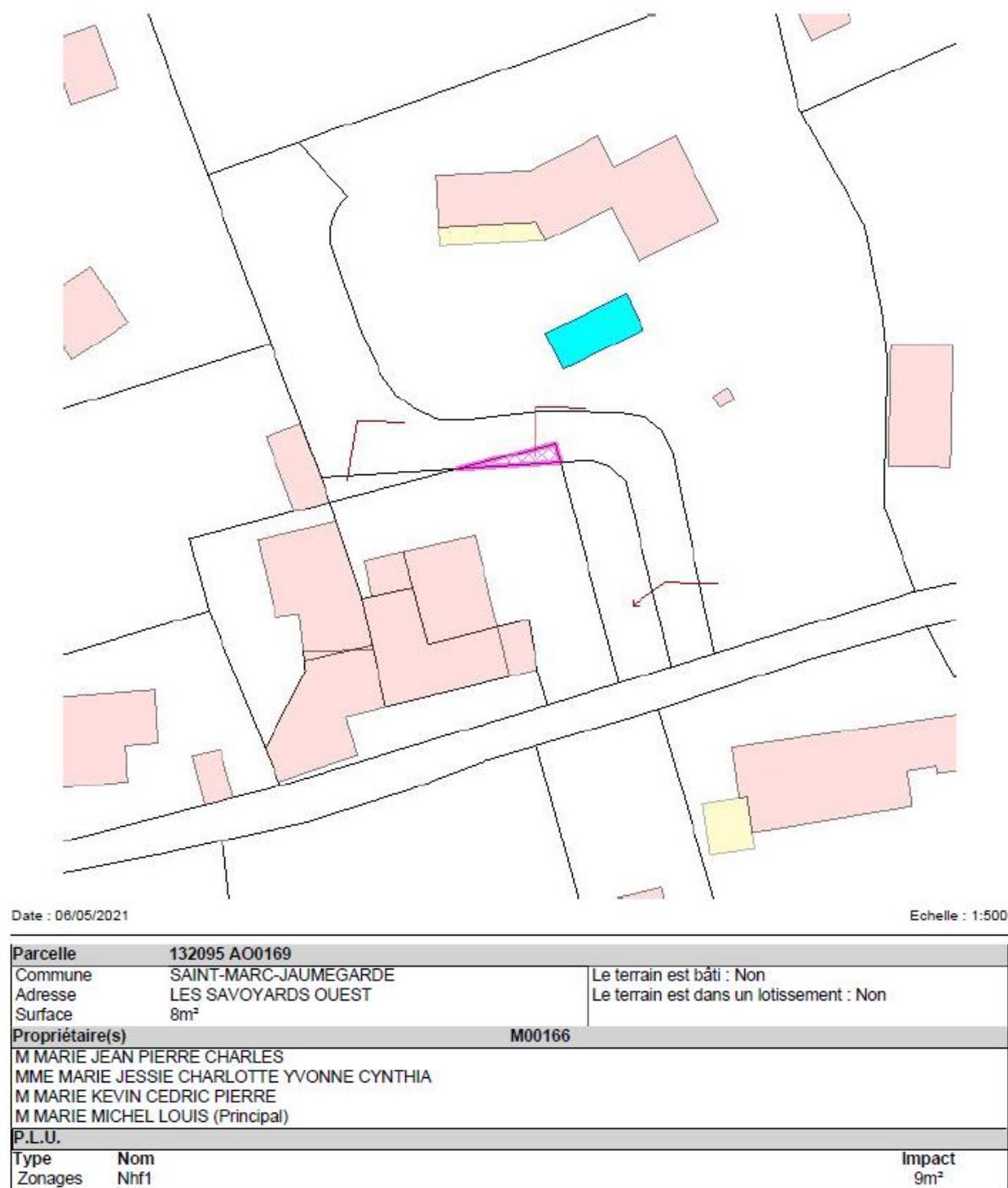
- * Limite 263-116-122-123-264-265-266-267-301-302 bornée par M. DELMARE Géomètre-Expert à Aix en Provence, le 22 Avril 1997 (Ref: 95.077)
- * Limite 301-1-106-141-142-254-274-242-261-244-275 délimité par M. PEYROL Géomètre-Expert à Aix en Provence, le 20 Mai 1986 (Ref: 86.040 / 3.2.42)
- * Limite 283-282-363-201-200-270-278-272-271-270-269-268 délimité par M. Michel DUCROUX le 18 Novembre 2004 (Ref 104081- plan de division)
- * Limite 275-276-277 délimité par M. Michel DUCROUX le 19/05/2003 (Ref Plan de division - 93007)
- * Limite 261-360-361-296-285-362 bornée par M. Michel DUCROUX le 22/10/2003 (Ref Plan de division - 93007A)

- LEGENDE:**
- Strome O.G.E.
 - Piquet fer
 - Point de bornage ou de repérage
 - Limite divisée
 - Servitude de passage et de travaux à créer (largeur courante = 4m00)
 - Fonds servant : parcelle AO n° (lot B)
 - Fonds dominant : parcelles AO n° (lot A)-122-121-171-180-252-253

SCP POUSSARD BORREL
 Géomètres-Experts Foncier
 Tél: 0492563071 Fax: 0492739334
 BUREAU DES CHARGES COLLABORATIVES (PROFESSEUR) M. PEYROL
 Le Val Saint-Jean, F.
 39, Avenue Jules Ferry,
 13637 AIX EN PROVENCE CEDEX 01
 E-mail: poussardborrel@poussardborrel-geom-expert.com

Plan Informatisé / AUTOCAD V.2000
 Ref : A02061 Décembre 2009 - USB 6

Limite fiscale incertaine et non garantie
 définie sur la base du plan cadastral

**N° 2021-036-DELIB-7-5**

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de proximité / Amélioration de l'éclairage public du Domaine du Prignon et de la Fontaine d'Argent.

Rapporteur : Régis ROQUETA

Le rapporteur expose que l'éclairage public du Domaine du Prignon comporte 29 lampadaires dont 25 sont en très mauvais état.

Il est proposé d'équiper ce quartier de la commune de 29 lampadaires modernes à faible consommation d'énergie, choisis en concertation avec l'assemblée syndicale du Domaine du Prignon.

Les 4 lampadaires en bon état seront utilisés pour mettre en place un nouveau réseau d'éclairage public chemin de la Fontaine d'Argent. L'emplacement de ces 4 points d'éclairage a été également déterminé en concertation avec les riverains de ce chemin.

Le montant total de cette opération s'élève à 50 854.95 € HT soit 61 025.94 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

- Amélioration éclairage public du Domaine du Prignon : 34 909.75 € HT
- Réalisation réseau éclairage public Fontaine d'Argent : 15 945.20 € HT

L'aide du Département peut être sollicitée dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération :	50 854.95 € HT
Département (70%) :	35 598.47 €
Autofinancement (30%) :	15 256.48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15 voix pour
voix contre,
abstention(s)

SOLLICITE l'aide du département dans le cadre des travaux de proximité pour les aménagements décrits ci-dessous, soit la somme de 35 598.47 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

N° 2021-037-DELIB-7-5

Objet : Demande de réaffectation d'une subvention acquise auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de travaux de proximité / réalisation d'une aire de jeux pour enfants – Hameau des Bonfillons Tranche 2 / dossier AC 14372

Rapporteur : Régis ROQUETA & Lorraine HENON

Le rapporteur expose que, lors de la commission permanente du 18 octobre 2020, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accordé une subvention de 59 500 € à la commune au titre des travaux de proximité pour la deuxième tranche du projet de création d'une aire de jeux au hameau des Bonfillons.

Les travaux correspondant à l'ensemble de ce projet n'ont à ce jour pas débuté en raison de contraintes techniques.

La municipalité actuelle a redéfini un aménagement plus modeste de ce jardin.

La subvention obtenue pour la tranche 1 couvrira désormais l'ensemble des travaux.

C'est pourquoi il est proposé, afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, de demander au Département sa réaffectation pour des travaux de réhabilitation des locaux des écoles primaire et maternelle.

Le cout de l'opération est estimé à 97 200 €

Le plan de financement serait le suivant :

Département (70%)	59 500 €
Autofinancement (30%) :	37 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15 voix pour
voix contre,
abstention(s)

DEMANDE La réaffectation de la subvention AC 14372 accordé à hauteur de 59 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

N° 2021-038-DELIB-7-5

**Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône au titre du FDADL /
réhabilitation d'une propriété communale au Hameau des Bonfillons**

Rapporteur : Régis ROQUETA

Le rapporteur expose que la commune a récemment acquis une maison de village, sis 55 place de l'Eireto d'environ 80 m² dont la construction remonte à une soixantaine années.

Il est proposé de réhabiliter cette habitation pour répondre aux normes actuelles, notamment en matière d'isolation et de chauffage, tout en réorganisation la distribution des pièces.

Le cout estimatif des travaux est de 105 000€ HT.

La commune sollicite donc l'aide du département au travers du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local ».

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération	105 000 €
Subvention FDADL (50%)	52 500 €
Métropole CCPD (25%)	26 250 €
Autofinancement communal (25%)	26 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15 voix pour
voix contre,
abstention(s)

SOLLICITE l'aide du département dans le cadre du FDADL, à soit la somme de 52 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

N° 2021-039-DELIB-7-5

**Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des
travaux de proximité / Chemin des Vignes Tranche 2**

Rapporteur : Jean Pierre JEANNE

Le rapporteur expose que, lors de la commission permanente du 23 octobre 2020, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accordé une subvention de 31 492 € à la commune au titre des travaux de proximité pour la réfection du chemin des Vignes sur la totalité de sa longueur pour y effectuer du terrassement, de la réfection de chaussée et de la reprise à la cote des regards, pour un projet estimé à 45 000 € HT.

Il apparait désormais plus judicieux de recouvrir la totalité du chemin d'une couche d'enrobé avec la pose de bordures de chaque côté du chemin et de prévoir également la réalisation d'une aire de retournement pour les véhicules de secours.

Le coût total de l'opération s'élève désormais à 108 165.78 € HT. Le coût estimé de la deuxième tranche de travaux correspond donc à la somme de 63 165.78 € HT.

L'aide du Département peut être sollicitée dans le cadre des travaux de proximité pour cette 2^{ème} tranche.

Le plan de financement serait le suivant :

Cout de l'opération :	63 165.78 € HT
Département (70%) :	44 216 €
Autofinancement (30%) :	18 949.78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15 voix pour
voix contre,
abstention(s)

SOLLICITE l'aide du département dans le cadre des travaux de proximité pour les aménagements décrits ci-dessous, soit la somme de 44 216 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

N° 2021-040-DELIB-7-5

Objet : Subventions à Dcr sports nature et loisirs / année 2021

Rapporteur : Laurence BARASCUD

Madame le rapporteur expose :

La commune a été sollicitée par l'association " **Dcr sports nature et loisirs** ", dont le siège est à Luynes - Aix-en-Provence 16 allée du Sagittaire, pour une aide financière.

Cette association a pour but de faire découvrir différentes activités sportives et de promouvoir l'activité physique pour tous sur le territoire de Saint Marc.

Dans le cadre de ses activités, celle-ci a déjà organisé dans la commune :

- un stage « Street Sports »,
- des activités pour les centres aérés en juillet 2020
- des mercredis multisports pour les jeunes à partir de 10 ans.

Compte tenu de la nature du projet entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé d'accorder à l'association " Dcr sports nature et loisirs " une subvention de 400 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

15 voix pour
voix contre
abstention (s)

DECIDE d'accorder une subvention de 400 € à l'association " Dcr sports nature et loisirs ".

DIT que les crédits correspondant seront prévus à l'article 65888 du budget principal pour **400 €**.

N° 2021-041-DELIB-5-7

Objet : Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte des populations / autorise Monsieur le Maire à signer la convention définitive

Rapporteur : Jean-Pierre JEANNE

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Une cinquantaine de la Métropole a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif.

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commande piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique. De cette façon, la commune de Saint Marc Jaumegarde disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que le plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Municipal

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment ses articles 8, 13 et 14

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2017

Ouï l'exposé du rapporteur (ou maire),

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la commune de Saint Marc Jaumegarde au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Accepte la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Autorise la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA
MISE EN PLACE D'UN AUTOMATE D'APPEL ET D'ALERTE MULTI CANAUX**

ENTRE :

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (AMP)

dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Mme Martine VASSAL,

D'UNE PART,

ET :

Les membres définis en annexe 1, correspondant aux entités ayant choisi de participer au groupement de commande

D'AUTRE PART

Sommaire

<u>Préambule</u>	21
<u>Article 1 - Définitions – Interprétations</u>	22
<u>1.1 . Définitions</u>	22
<u>1.2 . Interprétations</u>	22
<u>Article 2 - Objet de la convention</u>	23
<u>Article 3 - Modalités de fonctionnement du groupement</u>	23
<u>3.1 Désignation et Missions du coordonnateur</u>	23
<u>3.2 Obligations à la charge du/des membre(s) du groupement</u>	24
<u>3.3 Commission d'appel d'offres</u>	24
<u>3.4 Dispositions financières</u>	25
<u>3.5 Dispositions vis-à-vis du RGPD</u>	25
<u>Article 4 - Entrée en vigueur et durée de la convention</u>	25
<u>Article 5 - Résiliation</u>	26
<u>Article 6 - Non validité partielle de la convention</u>	26
<u>Article 7 - Litiges relatifs à la convention</u>	26
<u>Article 8 - Notifications et mises en demeure</u>	26
<u>Article 9 - Election de domicile</u>	26
<u>Annexe 1 : Membres représentant les communes</u>	27

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

Par la présente Convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes de Allauch, Alleins, Auriol, Aubagne, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Ceyreste, Châteauneuf Les Martigues, Charleval, Cornillon-Confoux, Coudoux, Cuges-les-Pins, Eyguières, Fuveau, Gignac-la-Nerthe, Gréasque, Jouques, La Barben, La Ciotat, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Lambesc, Le Tholonet, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Meyreuil, Pélissanne, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Puyloubier, Rognac, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Paul-lès-Durance, Saint-Victoret, Saint-Zacharie, Sausset-les-Pins, Sénas, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Vernègues et Vitrolles constituent un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence (1 820 000 habitants répartis sur 92 communes - chiffres 2018 - soit environ 1 072 000 foyers) est exposé à tous les risques majeurs à l'exception des risques avalanche et volcanique. La multiplication des feux de forêt et des inondations ces dernières années, la pandémie actuelle démontre que le territoire métropolitain n'est pas à l'abri d'un événement exceptionnel susceptible d'impacter sa population, de générer des destructions, une désorganisation, voire l'arrêt complet de l'activité économique et sociale.

Lors du Conseil métropolitain du 18 mai 2017 a été adopté par délibération (ENV 001-2085/17/CM), le principe de l'implication de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en appui aux communes dans la prévention des risques majeurs sur leurs territoires.

Cette implication comprend un rôle d'incitation, de conseil, d'aide technique et de soutien, sur sollicitation des communes. L'aide dispensée par la Métropole s'est essentiellement concrétisée depuis cinq ans par une assistance technique auprès des communes qui élaborent ou réactualisent leurs Plans Communaux de Sauvegarde, par l'organisation, avec nos partenaires (ENSOSP, Cyprès), d'exercices de gestion de crise au profit des élus et des techniciens communaux, par la mise à disposition de matériel (modules d'hébergements, tentes,...) lors d'événements exceptionnels (feux de forêt, crise de la COVID), enfin par la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation aux risques majeurs au sein des populations scolaires.

La délibération prévoit également, afin de renforcer encore les capacités de résilience des territoires, de favoriser le déploiement de dispositif d'alerte des populations conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui préconise d'améliorer les systèmes d'alerte en associant dispositifs classiques (sirènes) et nouvelles technologiques dont les automates d'appels.

S'il est admis que de tels dispositifs ne permettent pas d'empêcher les catastrophes de se produire, les retours d'expérience nous prouvent qu'ils peuvent en revanche en atténuer considérablement les effets, notamment humains en permettant d'alerter les populations de la survenance d'un événement, en diffusant à celles-ci des consignes les invitant à évacuer ou à rester sur place ou en préconisant des comportements ou des gestes qui sauvent. Ces dispositifs constituent désormais des outils indispensables à la gestion opérationnelle de crise.

C'est pourquoi et dans le cadre de la politique métropolitaine en matière de prévention des risques majeurs, il a été proposé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des communes de la Métropole en vue de la mise en place d'un système automatisé d'alerte des populations à compter du mois de janvier 2022 et courant sur quatre ans.

56 communes ont décidé d'adhérer au groupement de commandes pour ce dispositif d'alertes, représentant 475 000 habitants (chiffres 2018).

Article 1 - Définitions – Interprétations.

1.1. Définitions.

Dans la Convention, sauf à ce que le contexte requière l'application d'une autre définition, les termes et expressions dont la première lettre est une majuscule auront la signification qui leur est donnée par le présent article :

« **Annexe** » désigne toute annexe à la Convention.

« **Convention** » désigne la présente convention de groupement de commandes.

« **Métropole AMP** » désigne la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale

« **Groupement** » désigne le groupement de commandes créé par la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes adhérentes, et organisé par la Convention.

« **Parties** » désigne la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres du groupement en tant que parties à la Convention.

1.2. Interprétations.

Dans la Convention, sauf stipulation contraire :

- ♦ Les titres donnés aux Articles ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur l'interprétation ou l'application des stipulations de la Convention ;
- ♦ Les termes définis à l'Article 1.1 pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront ;

- ♦ Les renvois à un contrat ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont le Contrat ou le document a fait l'objet ;
- ♦ Les renvois faits à des Articles ou Titres doivent s'entendre comme des renvois à des Articles ou Titres de la Convention.

La Convention est interprétée au regard des règles générales applicables aux contrats administratifs entre personnes publiques.

Article 2 - Objet de la convention.

La présente Convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes entre la Métropole AMP et les communes ayant adhéré au groupement en vue de coordonner et mutualiser les achats se rapportant à la mise en place, d'un automate d'appel et d'alerte (installation, paramétrage, assistance, maintenance, formation des utilisateurs) en cas de survenance de situations exceptionnelles, phénomènes climatiques extrêmes, crises sanitaires ou encore perturbations de la vie collective liées à des événements exceptionnels (risques majeurs), qui engendrent une profonde instabilité, en dehors d'un cadre usuel de réponse ;
- De préciser les modalités de fonctionnement du groupement ;
- De préciser les coûts supportés par chaque partie.

Article 3 - Modalités de fonctionnement du groupement.

3.1 Désignation et Missions du coordonnateur.

Les Parties désignent la Métropole AMP comme Coordonnateur du Groupement, pour la durée de la Convention.

Le Coordonnateur est chargé de procéder dans le respect de la réglementation en vigueur aux opérations suivantes, au nom et pour le compte des membres du groupement :

- Définition des besoins sur le plan quantitatif et qualitatif ;
- Choix de la procédure de consultation ;
- Choix du montage contractuel : pour faire droit à l'article 28 du RGPD (nécessité d'une relation contractuelle entre chaque membre du groupement, responsable du traitement de données, et le titulaire du marché, sous-traitant), l'option a été portée sur un accord cadre mono attributaire à marchés subséquents et à bons de commandes :
 - les bons de commande concernent les prestations de formation des agents
 - Les marchés subséquents concernent l'ensemble des autres prestations notamment les abonnements intégrant l'accompagnement au démarrage du service et les actes ponctuels d'assistance pour l'exploitation courante ;
- Rédaction des documents de la consultation, y compris le modèle de marché subséquent à destination des membres du groupement ;
- Définition des critères de jugement des candidatures et des offres ;

- Rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence, réponses aux questions des candidats, réception, ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres, et négociations éventuelles relatifs à l'accord-cadre ;
- Convocation et conduite des réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 1414-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
- Attribution de l'accord-cadre et information des candidats du résultat de la mise en concurrence, publication des avis d'attribution ;
- Rédaction du rapport de présentation, signé par le représentant dûment habilité de la Métropole, transmission au contrôle de légalité le cas échéant, archivage des pièces de la procédure et de l'accord cadre ;
- Signature de l'accord-cadre et notification ;
- Emission des bons de commande, attestation du service fait des factures envoyées par les prestataires au regard des bons de commande, liquidation et mandatement des factures relatives aux bons de commande ;
- Représentation du groupement en justice dans le cadre de tout litige relatif à la passation de l'accord-cadre. Le coordonnateur n'est pas en charge de la représentation en justice des membres du groupement pour les litiges relatifs à la passation et à l'exécution des marchés subséquents ;
- Reconduction éventuelle de l'accord-cadre, mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le titulaire (mises en demeure, pénalités diverses, résiliation...), ou conclusion d'éventuels avenants ou accords-cadres similaires.

3.2 Obligations à la charge du/des membre(s) du groupement.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de consultation, chaque partie s'engage :

- À communiquer au Coordonnateur l'évaluation sincère et raisonnable de son besoin, en particulier la population de la commune (derniers chiffres INSEE connus) ;
- À passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité sur la base du modèle fourni par le coordonnateur ;
- À avertir le coordonnateur en cas de défaut d'exécution des prestations, objet de l'accord-cadre, en indiquant précisément la date, la nature du manquement constaté ;
- À participer en tant que de besoin à toute réunion contradictoire organisée par le Coordonnateur avec le titulaire de l'accord-cadre aux fins de faire constater les manquements aux obligations de l'accord-cadre ;
- À désigner à minima un référent technique pour représenter son entité ;
- À assurer les échanges de communication courante avec les prestataires ;
- Attester le service fait des factures envoyées par les prestataires au regard de l'engagement comptable correspondant relatif à son marché subséquent ;
- À procéder à la liquidation et au mandatement des factures relatives à son marché subséquent.

3.3 Commission d'appel d'offres.

Les Parties conviennent que la commission d'appel d'offres est celle du Coordonnateur, conformément à la faculté ouverte par l'article L.1414-2 du CGCT. Celle-ci exerce l'intégralité des compétences qui lui sont dévolues par l'article L.1414-2 du CGCT.

3.4 Dispositions financières.

Le Coordonnateur assume la responsabilité des frais éventuels de fonctionnement, frais de publicité, reprographie.

La Métropole AMP prendra en charge le financement des coûts de formation initiale des utilisateurs de chaque membre du Groupement. Cette formation initiale ne portera pas sur la protection des données.

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du prestataire de ses coûts propres de mise en place du service, de ses coûts annuels propres d'utilisation du service, conformément aux dispositions du marché subséquent qu'il aura contracté avec le titulaire du marché.

La répartition des coûts est synthétisée dans le tableau suivant :

METROPOLE	COMMUNES
1 – Frais de formation des utilisateurs de chaque membre du groupement	1 - Frais inhérents à l'exécution de son propre marché subséquent
2 - Frais inhérents à l'exécution de son propre marché subséquent	

3.5 Dispositions vis-à-vis du RGPD.

Chacune des parties, membre du groupement, se conforme aux dispositions nationales et internationales en matière de protection des données à caractère personnel et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chacune des parties, membre du groupement, est responsable de traitement au sens du RGPD pour la mise en œuvre de la plateforme de gestion du système automatisé d'alerte, pour son périmètre de compétence.

Le groupement de commande ne confère à aucune des parties la qualité de responsable conjoint sur un traitement de données, au sens de l'article 26 du RGPD.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du RGPD, chacune des parties, membre du groupement, met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles internes permettant d'assurer notamment la conformité et la sécurité du traitement, l'information des personnes concernées et l'effectivité de leurs droits, ou encore l'analyse d'impact sur la protection des données quand elle est requise.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, chacune des parties, membre du groupement, contractualise ses instructions sur le traitement avec le titulaire de l'accord-cadre, dans le cadre de son marché subséquent.

Article 4 - Entrée en vigueur et durée de la convention.

Après signature par les parties et accomplissement des formalités réglementaires, la Convention entre en vigueur à compter de sa notification à toutes les parties pour une durée de 4 ans :

- Pour l’accomplissement des formalités réglementaires, l(es) partie(s) transmettent au coordonnateur une copie de la délibération, rendue exécutoire, autorisant la signature de la présente Convention, signés par la personne dûment habilitée à cet effet ;
- Le coordonnateur adresse au contrôle de légalité la Convention constitutive du groupement signée par les parties.

Article 5 - Résiliation.

En cas de manquement de l’un des membres du groupement aux engagements inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

La résiliation de la convention pourrait être prononcée également, par l’une ou l’autre des parties pour un motif d’intérêt général.

Cette résiliation fera l’objet de l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Non validité partielle de la convention

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d’une loi ou d’une décision définitive d’une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. **Article 7 - Litiges relatifs à la convention.**

Tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la Convention ressort du tribunal administratif de Marseille.

Article 8 - Notifications et mises en demeure.

Les notifications et mises en demeure sont valablement effectuées par lettres recommandées avec accusé de réception.

Article 9 - Election de domicile.

Les Parties élisent respectivement domicile en leurs sièges respectifs figurant en en-tête de la Convention, où seront valablement faites toutes notifications ou mises en demeures.

Fait à Marseille

Le xx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx 2021

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la commune de [XXXXXXXXXX]

La Présidente, Martine VASSAL

Le Maire, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Annexe 1 : Membres représentant les communes

Membres représentant les communes ayant choisi d'adhérer à la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte

Ville	Nom Maire	Adresse	Délibération N° du Conseil municipal en date du	Signature
Allauch	DE CALA Lionel	Place Pierre BELLOT BP27 13718 Allauch Cedex		
Alleins	GRANGE Philippe	Cours Victor HUGO 13980 Alleins		
Auriol	MIQUELLY Véronique	Hôtel de Ville Place de la Libération 13390 Auriol		
Aubagne	GAZAY Gérard	Bd Jean Jaurès 13400 AUBAGNE		
Belcodène	PIN Patrick	Hôtel de ville Place de la Laïcité 13720 BELCODENE		
Bouc-Bel-Air	MALLIE Richard	Place de l'Hôtel de Ville 13320 Bouc Bel Air		
Cabriès	VENTRON Anapola	Hôtel de ville Place Ange Estève 13480 CABRIES		
Carnoux-en-Provence	GIORGI Jean- Pierre	Hôtel de ville BP 45 13716 CARNOUX EN PROVENCE		
Ceyreste	GUIGONETTO Patrick	Hôtel de ville CS 80075 13708 Ceyreste Cedex		

Châteauneuf les Martigues	MOUREN Roland	2, place Bellot 13220 Châteauneuf les Martigues		
Charleval	WIGT Yves	Place de l'Hôtel de Ville 13350 CHARLEVAL		
Cornillon-Confoux	GAGNON Daniel	26 Place Bruno Carsignol 13250 CORNILLON-CONFOUX		
Coudoux	BARRET Guy	1 Place Jean Lapierre 13111 COUDOUX		
Cuges-les-Pins	DESTROST Bernard	Hôtel de Ville Place Stanislas Fabre 13780 CUGES LES PINS		
Eyguières	PONS Henri	Hôtel de Ville Rue du Couvent 13430 EYGUIERES		
Fuveau	BONFILLON-CHIAVASSA Béatrice	Hôtel de Ville 26, bd Emile LOUBERT 13710 Fuveau		
Gignac-la-Nerthe	SOTO Jean-François	Mairie de Gignac la Nerthe Place de la Mairie 13180 GIGNAC LA NERTHE		
Gréasque	RUIZ Michel	Hôtel de Ville BD Marius OLLIVE 13850 GREASQUE		
Jouques	GARCIN Eric	Hôtel de ville bd de la République 13490 JOUQUES		
La Barben	SANTOS Franck	1 place de Forbin 13330 LA BARBEN		

La Ciotat	SALVO Arlette	Rondpoint des messageries BP 161 13708 LA CIOTAT		
La Penne-sur- Huveaune	CAPDDEVILLE Christine	14 Bd de la gare 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE		
La Roque- d'Anthéron	SERRUS Jean- Pierre	2, avenue de l'Europe unie 13640 LA ROQUE D'ANTHERON		
Lamanon	NERVI Christian	Mairie de Lamanon 13113 Lamanon		
Lambesc	RAMOND Bernard	6 Boulevard de la République, 13410 Lambesc		
Le Tholonet	LANGUILLE Vincent	3384, Route Cézanne 13 100 LE THOLONET		
Les Pennes Mirabeau	AMIEL Michel	Hôtel de Ville BP 28 13758 Les Pennes Mirabeau		
Mallemort	GENTE Hélène	Cours Victor Hugo 13370 Mallemort de Provence		
Marignane	LE DISES Eric	Cours Mirabeau 13700 MARIGNANE		
Meyreuil	GOURNES Jean-Pascal	Hôtel de ville - Allée des Platanes 13590 MEYREUIL		
Pélissanne	MONTECOT Pascal	Parc Roux de Brignoles 13330 PELISSANNE		

Pertuis	PELLENC Roger	Rue Voltaire 84120 PERTUIS		
Peynier	BURLE Christian	9, Cours A. Laurent13790 PEYNIER		
Peyrolles-en-Provence	FREGEAC Olivier	Hôtel de ville château du Roy René 13860 PEYROLLES EN PROVENCE		
Port-de-Bouc	BELSOLA Laurent	Cours Landrison 13110 PORT DE BOUC		
Port-Saint-Louis-du-Rhône	ALVAREZ Martial	1, Avenue du Port BP 142 13518 PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE Cedex		
Puylobier	GUINIERI Frédéric	Square Jean Casanova 13114 PUYLOUBIER		
Rognac	MICELI- HOUDAIS Sylvie	21, Avenue Charles de Gaulles BP 10062 13655 ROGNAC Cedex		
Rognes	CORNO Jean- François	1, Avenue d'Aix 13840 ROGNES		
Rousset	CANAL Jean- Louis	PLACE Paul BORDE 13790 ROUSSET		
Saint-Antonin-sur-Bayon	DELAVET Christian	Chemin départemental 17 13100 SAINT ANTONIN SUR BAYON		

Saint-Chamas	KHELFA Didier	Hôtel de Ville 13250 SAINT CHAMAS		
Saint-Marc- Jaumegarde	MARTIN Régis	Place de la Mairie 13100 SAINT MARC DE JAUMEGARDE		
Saint-Mitre-les- Remparts	GOYET Vincent	Mairie 9, Avenue Charles de Gaulles 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS		
Saint-Paul-lès- Durance	GOMEZ André	MAIRIE de ST PAUL LEZ DURANCE Place Jean Santini 13115 ST PAUL LEZ DURANCE		
Saint-Victoret	PICCIRILLO Claude	Esplanade Albert MAIROT 13730 SAINT VICTORET		
Saint-Zacharie	COULOMB Jean Jacques	1 cours Louis BLANC 83640 SAINT ZACHARIE		
Sausset-les- Pins	MARCHAND Maxime	Place des Droits de l'Homme 13960 SAUSSET LES PINS		
Sénas	GINOUX Philippe	Hôtel de Ville, Place Victor Hugo 13560 SENAS		
Septèmes-les- Vallons	MOLINO André	Place Didier Tramoni, 13240 Septèmes-les- Vallons		
Simiane- Collongue	ARDHUIN Philippe	Hôtel de Ville Place le Sévigné 13109 Simiane- Collongue		
Trets	CHAUVIN Pascal	Hôtel de ville place du 14 juillet 13530 TRETS		

Vauvenargues	CHARRIN Philippe	12, Bd du Moraliste 13126 VAUZENARGUES		
Venelles	MERCIER Arnaud	Place Marius Trucy BP 90075 13614 venelles cedex		
Vernègues	REYBAUD Anne	Place de la Mairie 13116 VERNEGUES		
Vitrolles	GACHON Loïc	Place de l'Hôtel de Ville BP 30102 13743 VITROLLES Cedex		

N° 2021-042-DELIB-4-1

Objet : Création de deux postes au tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Agent polyvalent :

Dans le cadre de la réorganisation du service de la cantine et de l'entretien des bâtiments communaux, un agent polyvalent pourrait être recruté pour effectuer l'ensemble des missions en lien avec la restauration scolaire (préparation des repas, service des enfants et entretien de la cuisine) et l'entretien des bâtiments communaux.

Ce type de poste peut être ouvert sur le 1^{er} grade du cadre d'emploi de la filière technique.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique (échelle C2 – filière technique – catégorie C) à temps complet.

Secrétaire :

Un agent du service Administratif a bénéficié par la voix de la promotion interne d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) en date du 29 mars 2021, pour sa nomination au grade de rédacteur (catégorie B).

Il est donc proposé de créer un emploi permanent de Rédacteur (filiale administrative – catégorie B) à temps complet sur lequel cet agent pourra être nommé à la suite de son inscription sur les listes d'aptitude par le CDG13.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

15 voix pour
voix contre
abstention(s)

DÉCIDE la création des emplois permanents suivants :

Grade	Type de poste	Nombre
Adjoint Technique	Temps complet	1

Grade	Type de poste	Nombre
Rédacteur	Temps complet	1

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités d'usage

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité mis à jour tel qu'exposé ci-dessous :

1/ Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Attaché territorial	Attaché à temps complet	2
Rédacteur Territorial	Rédacteur	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1
TOTAL		7

2/ Filière technique

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Adjoints techniques	- Adjoints techniques à temps complet	6
	- Adjoint technique à temps non complet dont	3
	* temps non complet à 29h	1
	* temps non complet à 21h35	1
	* temps non complet à 9h30	1
Adjoints techniques	Adjoints techniques principaux de 2 ^{nde} classe	4
TOTAL		13

3/ Filière Police municipale

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Agent de police municipale	Gardien brigadier	1
	Brigadier-chef principal	1
TOTAL		2

4/ Filière Médico-sociale

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Educateur Jeunes Enfants	Educateur principal de Jeunes Enfants à temps complet	1
Educateur Jeunes Enfants	Educateur de jeunes Enfants à temps complet	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaires de puériculture principales de 1 ^{ere} classe à temps complet	2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaires de puériculture principales de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
TOTAL		7

5/ Filière Sportive

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Educateur territorial des activités physiques et sportives	- Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet	1
	- Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet 8h	1
TOTAL		2

6/ Filière Animation

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Animateur territorial	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
TOTAL		1

Donner acte de la décision n°2021-030-DEC-1-1, prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

Décision n°2021-030-DEC-1-1 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison des Bonfillons.

Clôture de la séance à 19h53

Le 18 mai 2021
Le Maire,
Régis MARTIN